

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

MA692

Paris, le 23 décembre 1997

ETAT-MAJOR DES ARMÉES
Division organisation et logistique
14, rue Saint-Dominique
00456 ARMÉES

☎ 01.42.19.42.54

N°155/DEF/EMA/OL/JUR.MIL/CD

colonel ARNOULT

22

FICHE

O B J E T : Auditions informelles de militaires français par des enquêteurs du tribunal pénal international pour le Rwanda (TPR).

P. JOINTES : Trois annexes.

Entre le 16 et le 19 décembre 1997, une équipe d'enquêteurs du TPR composée de Monsieur F (Canada), Monsieur K (Niger) et Madame MAKWAIA (Tanzanie) ont entendu aux Invalides d'une manière informelle le colonel de STABENRATH du RMT, l'adjudant-chef F du GSIGN et le capitaine de frégate GILLIER, attaché naval en Egypte.

Le but de ces auditions, dont le compte-rendu figure en annexe, était de préciser les responsabilités des génocides qui ont eu lieu dans la région de KIBUYE et de GIKONGORO au cours du premier semestre 1994. En effet, l'objectif principal était pour les enquêteurs de déterminer la responsabilité des autorités administratives et des agents de la force publique dans l'organisation et la conduite des massacres de 1994 et notamment le rôle joué par le Préfet Clément KAYISHEMA, dont le procès est en cours à ARUSHA.

Les questions posées n'ont concerné que l'opération TURQUOISE et ont correspondu au questionnaire que les enquêteurs avaient adressé préalablement. L'action de la France n'a été mise en cause à aucun moment.

La préparation de ces militaires à ces auditions a été menée par le rédacteur, assisté d'un représentant de la DAG avec le concours du colonel PONCET du cabinet du Ministre et du colonel SARTRE de la DAS qui avait déjà été entendu d'une manière informelle par d'autres enquêteurs du TPR le 27 mars 1997.

.../...

CONFIDENTIEL DEFENSE

Le rédacteur et le représentant de la DAG ont assisté aux auditions qui se sont très bien passées. Certains points délicats dont le détail figure en annexe ont été abordés, mais sans conséquence. Les enquêteurs se sont montrés satisfaits et ont demandé aux 3 militaires s'ils seraient d'accord pour être entendus ultérieurement d'une manière formelle, ce à quoi les intéressés ont répondu par l'affirmative. Par ailleurs les enquêteurs ont exprimé leur souhait de voir un militaire français déposer à ARUSHA pour commenter les documents adressés par la France au tribunal en 1996. En outre ils ont mentionné le désir du tribunal d'entendre le général LAFOURCADE qui commandait l'opération TURQUOISE.

Il faut noter enfin que lors de la séance de préparation, le capitaine de frégate GILLIER et l'adjudant-chef P. ont mentionné l'existence de documents importants recueillis par le COS comprenant des comptes rendus, des listes de noms de présumés auteurs et organisateurs de génocides, de même que des photos et des bandes vidéo portant sur les massacres. Il serait intéressant de prendre connaissance de ces documents en vue d'en communiquer certains en temps opportun au TPR afin de marquer concrètement la volonté de la France de coopérer avec le tribunal.

Copie : Cabinet du ministre (CM21)

CONFIDENTIEL DEFENSE

*Déclaré par décision
du ministre de la Défense*

*n° 1365 du
25/03/2001*

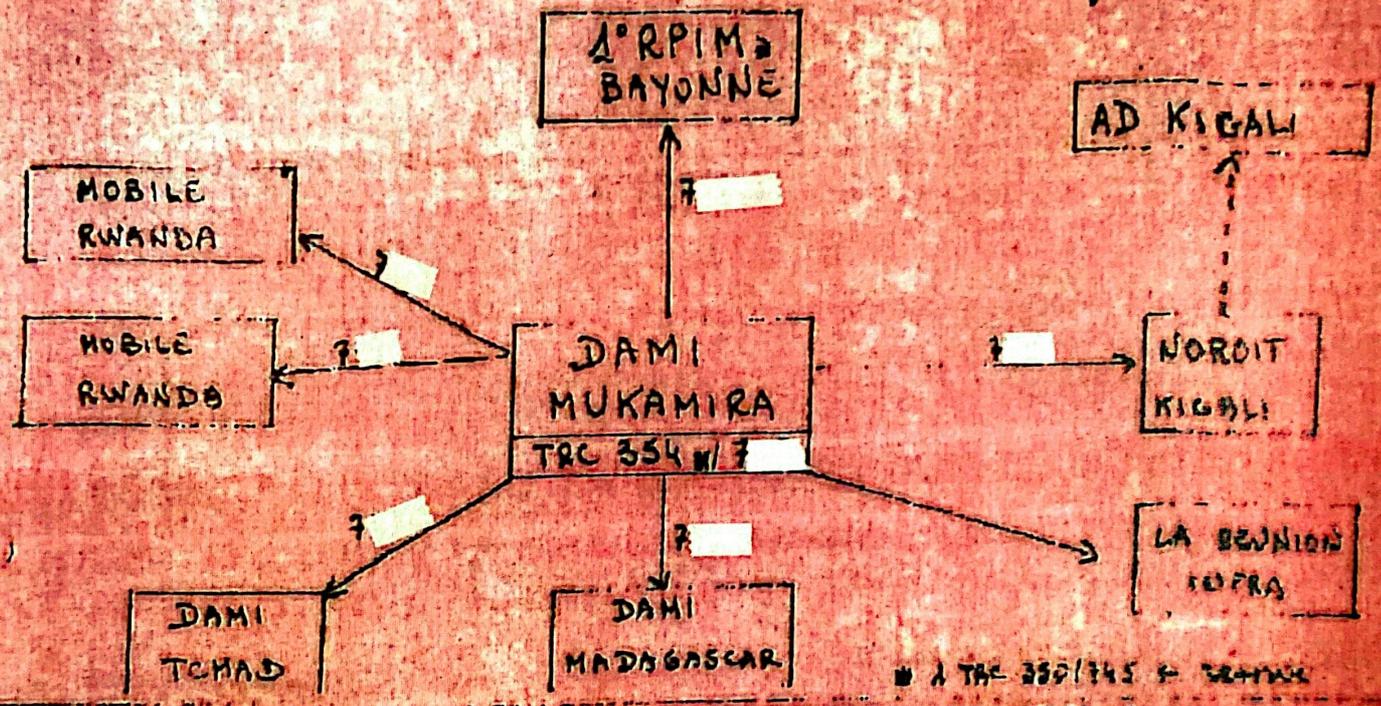
TRANSMISSION CHIFFRÉE

EXP: DAMI MUKAMIRA RW 1991-10-09 07:59 CH-96 S 41

LIAISONS POSSIBLES POUR DAMI RWANDA

LIAISONS RADIOELECTRIQUES

*amurées H 24
depuis Juin 1991*

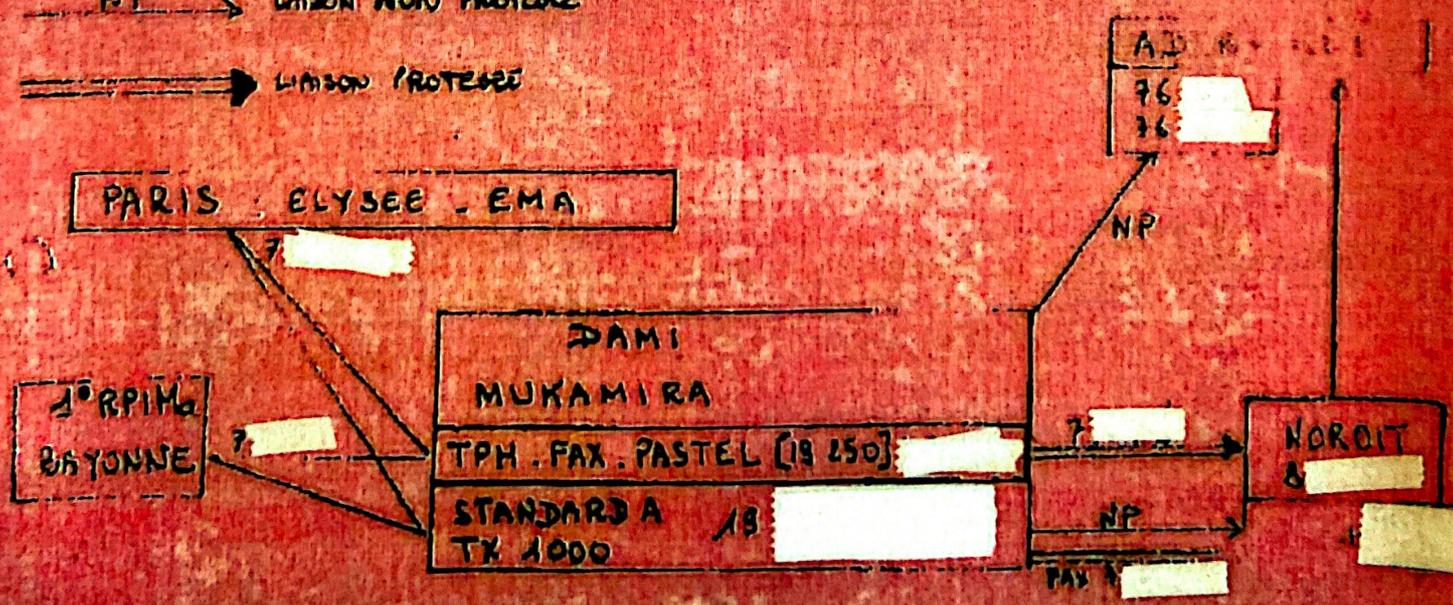


à TRC 350/345 + 347/348

LIAISONS TELEPHONIQUES

NP → LIAISON NON PROTEGEE

→ LIAISON PROTEGEE

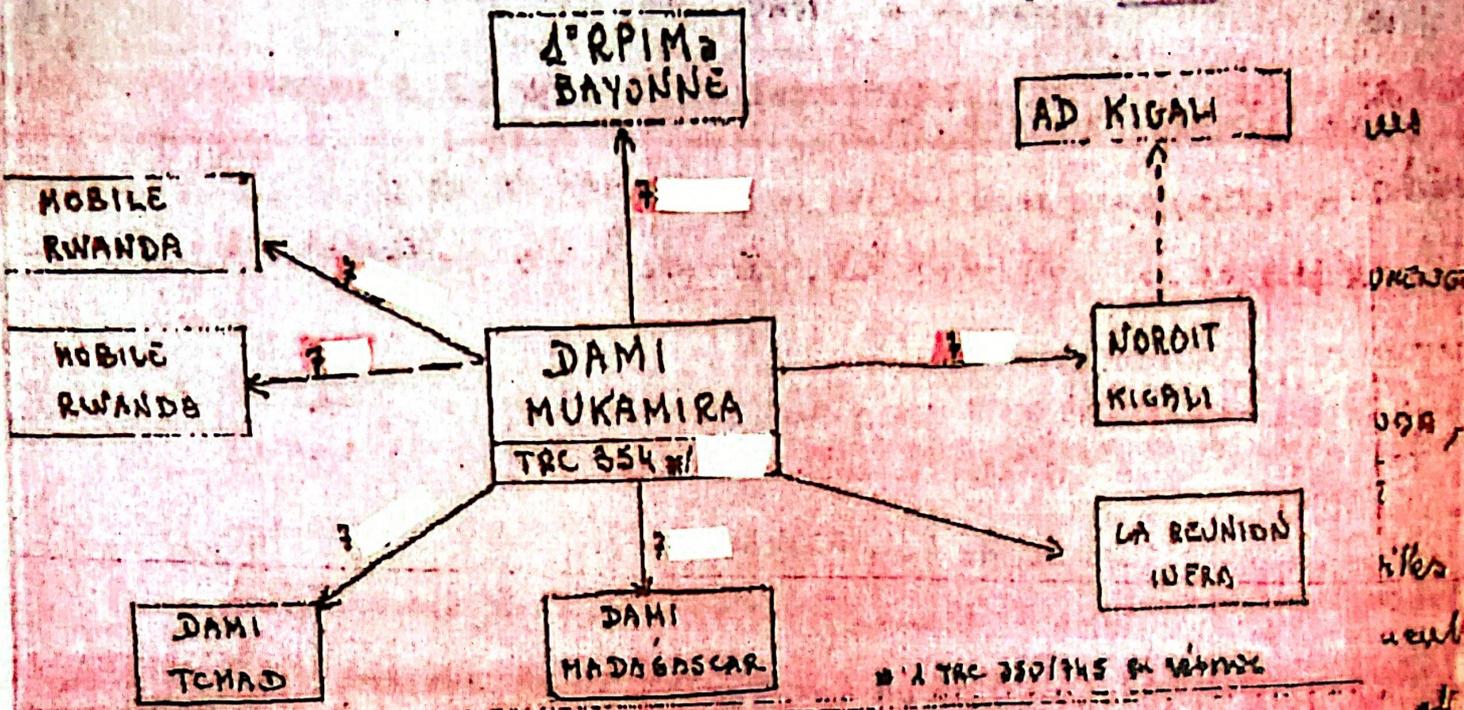


LIAISONS POSSIBLES POUR DAMI RWANDA

*De classifié par décision
du ministre de la Défense
n° 1365 du
25/03/2021*

LIAISONS RADIOELECTRIQUES

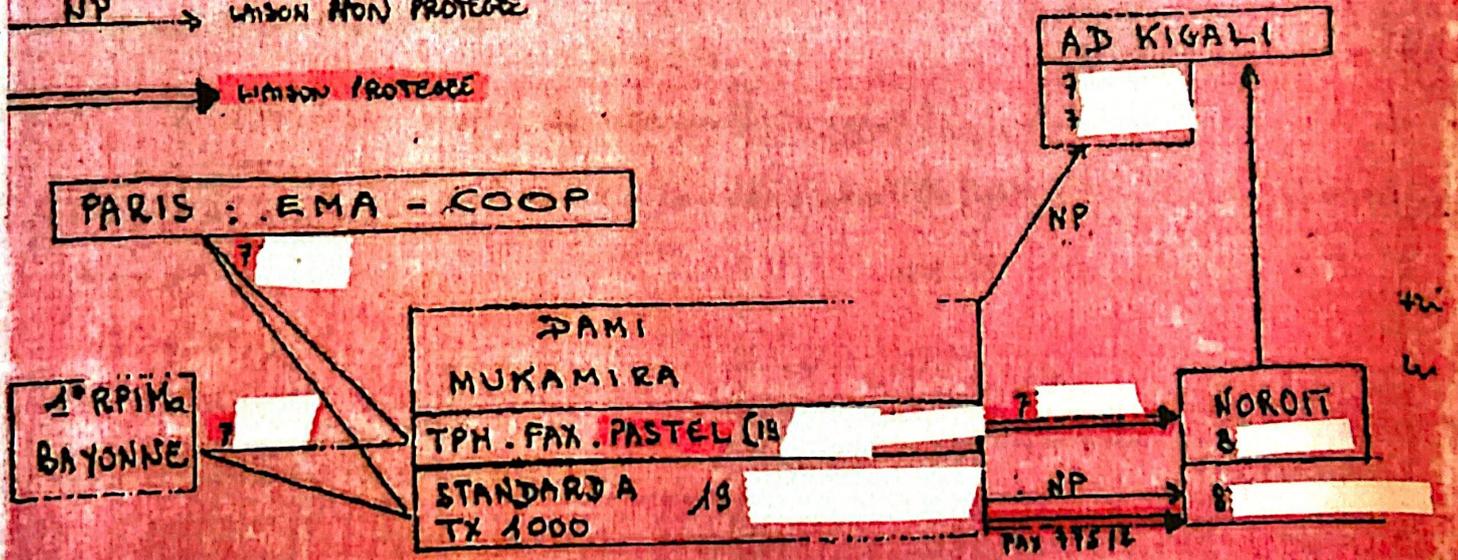
annexes n° 24
depuis juin 1991



LIAISONS TELEPHONIQUES

NP → LIAISON NON PROTEGEE

→ LIAISON PROTEGEE



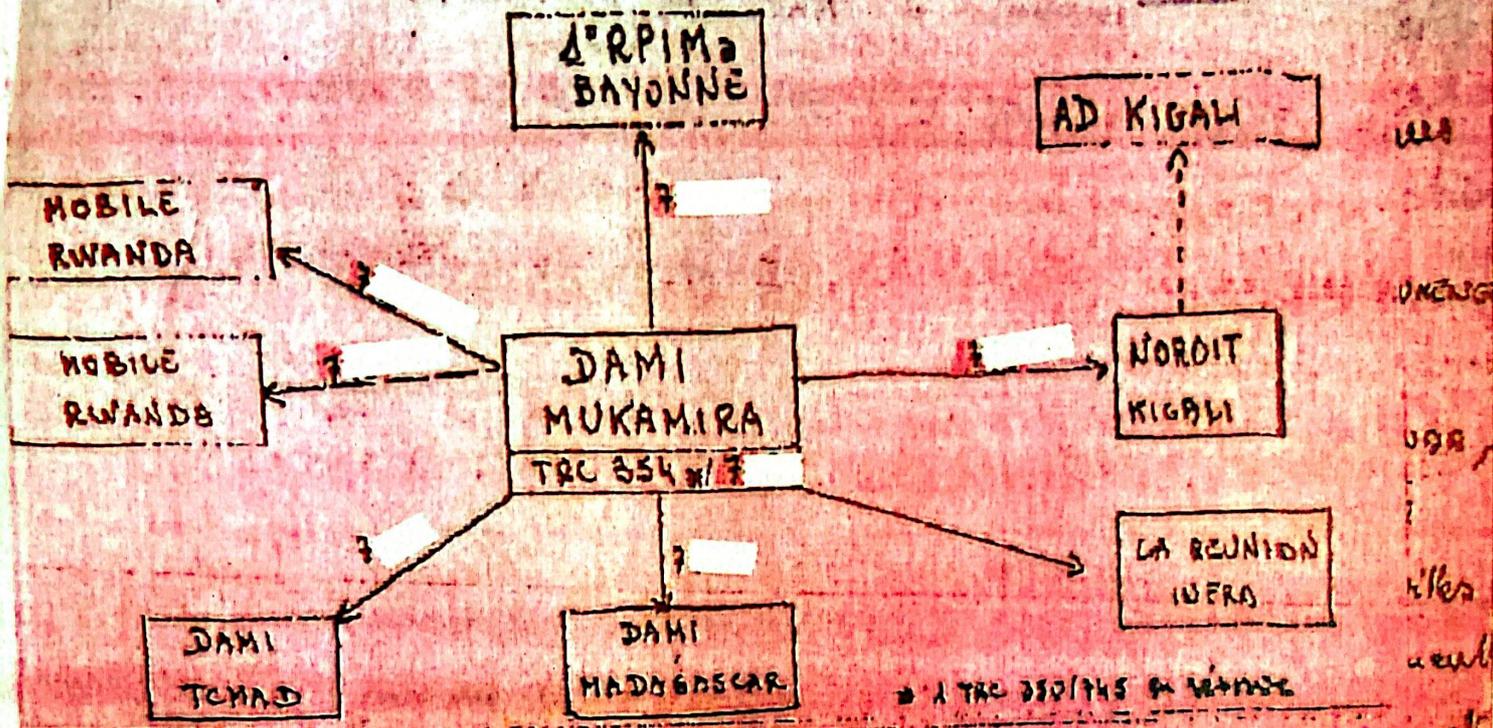
... des itinéraires de Paris...

LIAISONS POSSIBLES POUR DAMI RWANDA

*Declaré par décision
du ministre de la
Défense n° 1365 du
25/03/2002*

LIAISONS RADIOELECTRIQUES

arrêté n° 24
depuis juin 1991



LIAISONS TELEPHONIQUES

NP → LIAISON NON PROTEGEE
 → LIAISON PROTEGEE

